



APPROUVÉ par le CA
19.01.2026

APPROUVÉ par le SENAT
22.01.2026

LA MÉTHODOLOGIE D'ADMISSION AU PROGRAMME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES EN FRANÇAIS

- FACULTÉ DE PHARMACIE -

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

PRÉAMBULE

La méthodologie propre à l'Université de Médecine et de Pharmacie "Carol Davila" de Bucarest est élaborée conformément à:

- Loi no. 199/2023 sur l'enseignement supérieur, telle que les modifiées ultérieurement;
- Arrêté du Ministère de l'Éducation no. 5552/2024 approuvant la Méthodologie relative aux conditions d'inscription des Roumains de l'étranger et des ressortissants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur publics, privés et confessionnels privés agréés en Roumanie
- Arrêté du Ministère de l'Éducation no. 5553/2024 approuvant la Procédure de délivrance des lettres d'acceptation aux études des Roumains de partout pour l'enseignement supérieur publics et privés agréés sur des places payantes en lei
- Arrêté du Ministère de l'Éducation no. 5655/2024 approuvant la Méthodologie relative à l'admission des citoyens étrangers dans les cycles d'études universitaires et postuniversitaires, sur des places payantes en devises étrangères
- Arrêté du Ministère de l'Éducation et de la Recherche no. 4241/2020 relatif à la prise des mesures pour améliorer l'efficacité des services fournis par le Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes;
- Règlement relatif à l'activité professionnelle des étudiants.

Le programme d'études – **Pharmacie – dans la langue française** – réglementé au niveau sectoriel dans l' Union Européenne, a une durée d'études de 5 années, et le nombre de crédits à obtenir est de 300.

Chapitre I - Dispositions générales

Dispositions générales relatives aux documents

Art.1 (1) Tous les documents, à l'exception du passeport et du certificat de compétence linguistique, doivent être accompagnés de traductions certifiées et légalisées (par un notaire) en roumain; les traductions en d'autres langues ne sont pas admises;

(2) Les documents traduits en roumain à partir d'une autre langue doivent obligatoirement être accompagnés de la version originale;



(3) Les documents d'études doivent être apostillés ou légalisés, selon le pays émetteur. Pour plus d'informations, consultez le site: <https://cnred.edu.ro/lista-statelor-pentru-care-se-solicita-apostilarea-sau-supralelizarea/>

(4) La certification des documents scolaires avec l'Apostille de la Haye est effectuée par les autorités compétentes des pays émetteurs
<https://www.hcch.net/en/instruments/conventions/authorities1/?cid=41>

(5) La légalisation des documents scolaires est effectuée par:

- Le Ministre des Affaires Étrangères du pays émetteur et l'Ambassade/le Consulat de Roumanie dans ce pays OU
- Le Ministère des Affaires Étrangères du pays émetteur et l'Ambassade/le Consulat du ce pays en Roumanie et le Ministère des Affaires Étrangères de Roumanie OU
- Le Ministère de l'Éducation et le Ministère des Affaires Étrangères du pays émetteur pour les pays où il n'y a pas des missions diplomatiques roumaines où qui n'ont pas des missions diplomatiques en Roumanie.

(6) Si le nom et le prénom du candidat figurant sur le diplôme de baccalauréat ne sont pas identiques aux nom et prénom figurant dans son certificat de naissance ou son passeport, le candidat est tenu de fournir une *note explicative notariée*.

(7) Les citoyens qui possèdent la double nationalité (roumaine et d'un état non membre de l'UE) vont télécharger sur la plateforme d'admission *une déclaration notariée* attestant qu'ils optent, sous leur propre responsabilité, pour des études financées par leur propres moyens.

(8) Les citoyens qui téléchargent des documents présentant des incohérences quant au nom qui y figurent devront télécharger sur la plateforme *une déclaration d'honneur* authentifié par le notaire.

(9) Les documents envoyés par courrier postale, le courrier électronique ou coursier ne seront pas pris en considération.

Conditions d'éligibilité

Art. 2. Peuvent postuler aux programmes d'études dispensés en français:

- (1) Les ressortissants des États membres de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse et les ressortissants roumains résidents à l'étranger
- (2) Les ressortissants étrangers qui n'ont pas la nationalité roumaine, la nationalité d'un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen, ni la nationalité de la Confédération Suisse (ressortissants des états non membre de l'UE).

Conditions minimales d'admission et d'inscription

Art. 3. (1) La condition minimale pour postuler à des études universitaire de licence est d'être diplômé d'un lycée accrédité dans le pays d'origine et dont le diplôme permet l'accès à des études universitaires dans ce pays et est reconnu par le Ministère d'Éducation de Roumanie.



(2) **L'inscription aux études** est soumise au respect des dispositions légales relatives aux critères minimaux requis pour suivre des études universitaires, ainsi qu'aux dispositions législatives relatives à la résidence en Roumanie pendant la durée des études.

Le processus d'inscription

Art. 4. (1) L'inscription des candidats se fait exclusivement en ligne. Le candidat accède à la **plateforme d'inscription** de l'U.M.F. „Carol Davila" Bucarest pendant la période allouée à l'admission, à l'adresse web suivante ([link](#)) et crée un compte conformément au **Guide d'utilisation de la plateforme**.

(2) Le candidat remplit les sections conformément aux instructions figurant sur la plateforme et télécharge les documents nécessaires à l'inscription au concours – conformément à **l'Annexe – Informations relatives au dossier du candidat – Programmes dispensés en français**.

(3) Après avoir rempli toutes les sections et téléchargé les documents, les candidats peuvent envoyer leur dossiers pour vérification.

(4) Le Service Étudiants Internationaux vérifie:

- si les dossiers contiennent tous les documents
- si les informations fournies sont conformes aux exigences de cette méthodologie.

(5) Si le dossier est complet et correctement constitué, le candidat reçoit un email de **validation**.

(6) Si le dossier est incomplet ou incorrectement constitué, le candidat reçoit un email demandant de le corriger ou de le compléter.

(7) Il incombe entièrement au candidat de compléter le dossier avec les documents requis et cela doit être fait dans le délai légal de dépôt, conformément au **Calendrier d' admission – Annexe 4**.

(8) Les dossiers qui ne sont pas complétés dans le délai impartis seront invalidés.

Compétences linguistiques

Art. 5. Les compétences linguistiques des candidats doivent être obligatoirement prouvées par la présence dans le dossier des pièces justificatives, conformément à l'une des quatre options ci-dessous:

(1) Certificat de compétence linguistique, reconnu internationalement, datant de moins de 2 ans. Le certificat doit mentionner explicitement le niveau de compétence linguistique (DALF, DELF, TFI, DFP, niveau minimum B2, conformément au *Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues Étrangères*).

(2) Les citoyens ayant obtenu leur diplôme d'études secondaires dans un établissement où la langue d'enseignement est le français présenteront une attestation à cet effet, délivrée par le lycée.

(3) Les citoyens ayant passé le baccalauréat français peuvent présenter le diplôme lui-même (Diplôme de Baccalauréat).

(4) Passage d'un examen de français au sein du Département des Langues Modernes de la Faculté de Médecine-UMFCD. Pour passer cet examen il faut payer une taxe de 500€ (pays non membres de l'UE) / l'équivalent en lei de 500€ (pays membres de l'UE). Pour s'inscrire à l'examen il faut envoyer un e-mail accompagné d'une copie du passeport/de la carte d'identité et de la preuve du paiement des frais d'examen à l'adresse admission@umfcd.ro Les inscriptions à l'examen peuvent se faire seulement pendant la session d'admission et conformément à **l'Annexe 3 – Le calendrier des examens de compétence linguistique – langue française**.



(5) Si le candidat choisit de passer un examen de français au sein du Département des Langues Modernes de la Faculté de Médecine-UMFCD., il devra s'acquitter d'une taxe de:

- **pays non membres de l'UE:** 500 €
- **pays membres de l'UE:** l'équivalent en lei de 500€ au taux de change de la BNR le jour du paiement (<https://www.cursbnr.ro/>)

Le paiement peut être effectué par virement bancaire (voir informations ci-dessous), en mentionnant dans les détails du paiement: le nom et le prénom du candidat et la nature du paiement (frais d'examen de français).

CHAPITRE II Admission et inscription aux études

Art. 6. (1) L'admission aux programmes d'études dispensés en français se fait **sur concours sur dossier**.

(2) Les candidats seront admis par ordre décroissant des moyennes d' admission.

(3) Pour la conversion des notes, il sera tenu compte de l'*Annexe no. 8 – Grille de conversion des notes*.

(4) La moyenne d' admission est calculée avec deux décimales, sans arrondi, selon la formule ci-dessous:

Moyenne d' admission programme de licence:

$$MA = \frac{ML + MB}{2}$$

Où:

ML = moyenne générale des années de lycée, selon le cas;

MB = moyenne de l'examen de baccalauréat ou la moyenne de la dernière année, selon le type de baccalauréat

(5) En cas d'égalité des points, le classement des candidats sera établi sur la base de la moyenne obtenue à l'examen de baccalauréat.

(6) La commission d'évaluation nommée par Décision du Conseil d' Administration vérifie les dossiers et attribue une note conformément à l' *Annexe 6 - Grille d'évaluation*. Les résultats seront affichés sur le site web de l'université (www.umfcd.ro) ou sous la forme d'une liste provisoire des candidats potentiellement admis.

(7) **L'Admission des candidats** (liste provisoire) n'équivaut pas à l'inscription effective en première année, celle-ci étant conditionnée par:

- a) le respect des conditions légales d'inscription, y compris la reconnaissance et l'équivalence des études secondaires/la délivrance de la lettre d'acceptation par le Ministère d'Éducation de Roumanie;
- b) du paiement des obligations financières, y compris les frais de confirmation de place;



- c) de la présentation du dossier complet, en format physique (y compris les annexes générées par la plateforme, signées à la main, ainsi qu'une copie du visa d'études) – conformément au calendrier;
- d) de la signature du contrat d'études.

(8) Les frais d'inscription au concours, d'un montant de **1.500 LEI** ne sont pas rambursables et sont payables par carte bancaire, via la plateforme d'admission.

Résidence en Roumanie pendant la durée des études

Art. 7. (1) Les citoyens des états membres de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse n'ont pas besoin de visa d'études en Roumanie, mais doivent signaler leur séjour sur le territoire roumain à *Inspection Générale de l'Immigration* – rue Nicolae Iorga no. 29, Bucarest, afin d'obtenir le certificat de résidence.

(2) Les citoyens des états non membres de l'UE ont besoin d'un visa d'études, délivré par l'Ambassade de Roumanie dans leur pays de résidence. Le visa est délivré sur la base de la Lettre d'Acceptation aux études, émise par le Ministère de l'Éducation – *Direction Générale des Relations Internationales, des Affaires Européennes et des Relations avec OCDE* et **après paiement intégrale des frais d'études**. Le visa d'études est valable 90 jours, sont tenus d'obtenir le permis de séjour en Roumanie délivré par l'*Inspection Générale de l'Immigration* (<https://portaligi.mai.gov.ro>). Après avoir obtenu leur permis de séjour en Roumanie, les étudiants sont tenus d'envoyer par courrier électronique une copie de leur permis de séjour au Service Étudiants Internationaux.

Inscription aux études universitaires de licence et de master

ART. 8. (1) Les candidats admis peuvent être inscrits aux études universitaires de licence et de master s'ils remplissent les conditions suivantes, selon le cas :

- a) ont réussi l'examen/le concours d' admission organisé par l'UMFCD, conformément à sa propre méthodologie;
- b) ils reçoivent la lettre d'acceptation aux études, délivrée par la direction spécialisée du Ministère de l'Éducation et de la Recherche (pour les citoyens Non européen);
- c) déposent les documents scolaires originaux ainsi que leur copies ou traductions certifiées conformes, en roumain, conformément au *tate cu Règlement relatif à l' Activité Professionnelle des Étudiants des Cycles de Licence et de Master au sein de l' Université de Médecine et de Pharmacie „Carol Davila” de Bucarest*;
- d) déposent d'autres documents demandé par l'UMFCD, conformément à ses propres règlements;
- e) présentent/déposent la copie du certificat/document attestant de la maîtrise de la langue française – conformément à l'**Article 5** de la présente méthodologie - **Compétence linguistique**.
- f) présentent et déposent la copie du passeport en cours de validité avec le visa d'entrée dans le pays à des fins d'études et un document réglementant le séjour en Roumanie, en cours de validité, qui autorise la résidence sur le territoire roumain (i.e. un permis de séjour, un certificat de residence, selon le cas);



- g) présentent et déposent une copie du livret diplomatique délivré par le Ministère des Affaires Étrangères, dans le cas des ressortissants, des diplomats accredités à Bucarest, et les membres de de leur familles (les étudiants présenteront chaque année ou chaque fois que cela sera nécessaire et demandé une *Attestation* certifiant qu'ils remplissent toujours les conditions d'octroi des droits susmentionnés / qu'ils appartiennent à la catégorie du personnel diplomatique);
- h) présentent et déposent la preuve du paiement des frais de scolarité, selon le cas.
- i) L'Université de Médecine et Pharmacie „Carol Davila” – Bucarest tiendra compte tant lors de l'inscription que lors de la délivrance des documents de fin d'études (diplôme, supplément au diplôme) du nom des ressortissants étrangers tel qu'il figure dans leur passeport et dans la lettre d'acceptation aux études.
- j) Le dépôt du dossier complet, en format papier, en vue de l'inscription en première année, d'études se fait uniquement en personne, sur présentation de tous les documents téléchargés sur la plateforme (y compris les annexes), conformément au *Calendrier d' admission – Annexe 4* ci-joint cette méthodologie, au Service Étudiants Internationaux.

CHAPITRE III – Dispositions finales

Art. 9. (1) Les étudiants inscrits à l' UMFCFCD doivent respecter les dispositions des règlements en vigueur au niveau de l' Université et les lois en vigueur en Roumanie.

(2) Les étudiants inscrits à l' UMFCFCD seront inscrits au Registre Matricole Unique de Roumanie/ Registre unique national intégré.

(3) Le montant des frais de scolarité est fixé par l' UMFCFCD, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

(4) Les candidats ne peuvent pas être affectés sans leur accord écrit à des programmes d'études qu'ils n'ont pas choisi eu préalable.

(5) Le nombre de places disponibles est fixé chaque année par le Sénat Universitaire, dans la limite de la capacité maximale d'accueil, soit 45 places pour la Faculté de Pharmacie



Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente méthodologie et doivent être consultées comme des documents distincts:

- **Informations relatives au dossier du candidat – Programmes dispensés en français**
- Déclaration de consentement relative au traitement des données à caractère personnel – *document disponible sur la plateforme d'admissions*
- **Annexe 1** – Fiche d'inscription aux études universitaires de licence – *document disponible sur la plateforme d'admissions*
- **Annexe 2** – Déclaration sur l'honneur – *document disponible sur la plateforme d'admissions*
- **Annexe 3** – Le calendrier des examens de compétence linguistique – langue française
- **Annexe 4** – **Le calendrier d'admission**
- **Annexe 5** – Formulaire type de demande de la Lettre d'Acceptation – *document disponible sur la plateforme d'admissions*
- **Annexe 6** – Grille d'évaluation – *document généré par la plateforme d'admission*
- **Annexe 7** – **La liste des diplômes d'étude secondaire reconnus par le Ministère d'Éducation en Roumanie pour l'inscription des citoyens étrangers à des études universitaires de licence**
- **Annexe 8** – Grille de conversion des notes
- La déclaration des parents/tuteurs légaux pour les enfants mineurs